

RECENSEMENTS OTTOMANS DE PATMOS
(XVe-XVIIe s.)*

Evangelia BALTA
Centre de Recherches Néo-helléniques
Fondation Nationale de la Recherche Scientifique
Athènes-Grèce

Il faut commencer par préciser que les données ici présentées, découvertes au Bachbakanlik Archivi d'Istanbul, ne constituent pas les éléments d'une recherche exhaustive sur Patmos. Il s'agit simplement de notes prises à l'occasion d'investigations entamées il y a quatre ans dans le but de découvrir des éléments susceptibles d'éclairer la question de la "désertification" de Samos à la fin du XVe siècle et de sa colonisation un siècle plus tard par le kapudan pacha, Kiliç Ali pacha. D'autres chercheurs travaillant déjà sur Patmos, je n'avais en effet jamais songé m'arrêter sur son histoire. Or, l'enquête sur Samos m'a nécessairement conduite à Patmos ainsi que dans d'autres îles de l'actuel Dodécanèse.

En juin 1993, j'ai donc relevé certaines informations sur Patmos aux XVe et XVIe siècles dans trois registres *Tapu Tahrir*. Inconnues de la bibliographie sur cette île que j'ai pu consultée, elles pourraient néanmoins contribuer à compléter, partiellement encore une fois, la mosaïque que constitue l'histoire de cette île aux premiers siècles de la conquête ottomane (XVe-XVIe), sur lesquels nous savons très peu de choses : les seules sources d'informations sur la première période de la présence ottomane dans cette région de l'Egée dont nous disposons à ce jour ont été publiées il y a trente ans par Elizabeth Zachariadou. Il s'agit des onze documents ottomans les plus anciens conservés aux archives du Monastère Saint-Jean le Théologien, qui couvrent les années 1454-1522 (1).

* Cet article reprend une communication au séminaire international organisé par le Centre d'Etudes Byzantines/Fondation Nationale de la Recherche Scientifique (Athènes, 14 janvier 1997) sur le thème "La mer Egée au XVIe siècle : le témoignage des archives de Patmos". A cette table ronde participaient Irène Beldiceanu, E. Kermeli, Evangelia Balta, N. Vatin, G. Veinstein, Elizabeth Zachariadou et N. Oikonomidis. Le texte présenté ici a été complété avec des données concernant Patmos au XVIIe siècle.

¹ Elizabeth A. Zachariadou, «Contribution à l'histoire de l'Egée du sud-est (à partir des firmans des années 1454-1522)» (en grec), *Symmeikta* 1 (1966), p. 184-230. J'ajoute entre parenthèses que tout ce que nous connaissons de la période ottomane provient de documents conservés aux Archives du Monastère de Patmos : ses Archives néo-helléniques contiennent environ 14.200 documents relatifs au monastère et à ses metochia ainsi qu'à la communauté laïque de l'île sous la Turcocratie. Elles contiennent également environ 200 registres fiscaux et cadastres du monastère et de la communauté (du XVIIe au XIXe siècle). On trouvera des informations sur ces archives dans F.W. Hasluck, «Depopulation in the Aegean Islands and the Turkish Conquest», *Annual of British School of Athens* XVII (1910-1911), p. 166-167. Ces archives ont été microfilmées par la Fondation Nationale de la Recherche il y a environ trente ans (1961-1964). Un catalogue synoptique de cette unité du monastère de Patmos a été publié : voir V. P. Panayotopoulos, «Archives du Monastère Saint-Jean le Théologien de Patmos (Classement et photographies)» (en grec), *O Eranistis* 3 (1965), p. 145-156. Les microfilms sont déposés à la réserve photographique du Centre d'Etudes Néo-helléniques (Fondation Nationale de la Recherche Scientifique). Voir T. E. Sklavénitis, *Catalogue de la réserve des microfilms. Photographies de documents, registres, manuscrits et portraits. 1960-1980* (en grec), Tetrada Ergasias 1, Athènes 1982, p. 22-26. Spyros Asdrachas a utilisé les registres fiscaux du monastère et de la communauté de Patmos pour le XVIIe siècle dans des études sur la propriété foncière et les coutumes concernant les héritages. Voir Sp. Asdrachas, «Morcellement de la propriété agraire : l'exemple de Patmos» (en grec), *O Eranistis* 17 (1981), p. 1-12 ; du même, «Communautés insulaires : les pratiques fiscales (I)» (en grec), *Historica* 8 (1988), p. 3-36 et (II), *Historica* 9 (1988), p. 229-258. Ce même chercheur a également utilisé les registres du négociant

Avant d'exposer et de commenter les données du Bachbakanlik Archivi, il semble indispensable d'exposer la méthode d'investigation ayant permis de les découvrir. En quête d'indications concernant Samos (2), il m'a d'abord été nécessaire de feuilleter les registres de recensement du *Cezair-i Bahr-i Sefid*, c'est-à-dire ceux des îles dont nous savons qu'elles appartenaient à *kapudan pacha*. Parallèlement, j'ai bien sûr aussi consulté tous les registres de Gallipoli, siège de *kapudan pacha*. Je parlerai d'autre part des éléments découverts : ce que je voudrais montrer ici, en accord avec la thématologie et les buts de cette rencontre intitulée "Table de Laboratoire", c'est l'image du Dodécacanèse que j'ai pu, d'une façon générale, tirer de ces investigations dans trois unités d'archives du Bachbakanlik Archivi (*Tapu Tahrir, Maliyeden Müdevver* et *Kâmil Kepeci*) et, également, dans le *Tapu ve Kadastro* d'Ankara.

Lors de cette première recherche, j'ai repéré les registres suivants concernant le Dodécacanèse : cinq recensements provenant du *Tapu ve Tahrir* du Bachbakanlik Archivi — TT 818 (H.1098/1686-7), TT 635 (H.1000/1591-2), TT 640 (H.1001/1592-3) (3), TT 872 (H.1123/1711-2), TT 367 (sous le règne de Süleyman Kanunî)—, et deux des archives *Tapu ve Kadastro* d'Ankara TK 44 (H.1123/1711-2), TK 364 (H. 1112/1700-1). J'ai également trouvé certains registres des capitations : MM 76 (H.1012/1603-4), MM 4268 (H.1082/1671-2), MM 3066 (H.1083/1672-3), MM 15157, 15227, 15228, 15230 de la même année (1087/1676-7) et MM 1821 (H.1105/1693-4); enfin, dans l'unité d'archives *Kâmil Kepeci*, le registre 286 de l'année H.954/1547-8.

Les découvertes réalisées au cours de cette première recherche ont permis de constater que les registres du Dodécacanèse qui ont été conservés correspondent aux dernières années du XVI^e siècle. Ils sont donc bien postérieurs à l'époque de Soliman le Magnifique, qui a officiellement signé le rattachement de cette région au territoire de l'Empire ottoman après la

Pothétos Xénos, qui rendent compte des activités commerciales de l'île à travers la Méditerranée au XVIII^e siècle. Voir Sp. Asdrachas, *Patmos entre l'Adriatique et la Méditerranée orientale pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle, d'après les registres de Pothétos Xénos* (thèse de doctorat), Paris 1972. Des textes extraits de ces codices et relatifs aux techniques et à l'art sous la Turcocratie ont également été publiés en un volume. Voir St. Papadopoulos-Ch. Florentis, *Archives néo-helléniques du Monastère de Saint-Jean Théologos de Patmos. Documents sur la technique et l'art*, Athènes 1990. Enfin, Evdokia Olybitou a récemment utilisé le matériel d'archives conservé au monastère pour son doctorat, où elle étudie l'organisation de l'espace habité de l'île et notamment la formation, le développement et la forme de Chora et de ses bâtiments, du milieu du XVI^e siècle jusqu'au XIX^e environ. Voir Evdokia Olybitou, *L'organisation et la construction de l'espace de Patmos sous la Turcocratie* (en grec), thèse de doctorat à l'Université d'Athènes, 1997 et, de la même, *Le marché dans l'île de Patmos : l'espace, les personnages, les biens (1600-1850)*, Mémoire de DEA, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris 1996.

² Les études les plus récentes sur l'évacuation de Samos, que tous situent en 1575, sont dues à Costas Comis et à Nicolas Vatan. En 1992, Costas Comis a publié une étude intitulée «Population et habitats de Samos. Première contribution : période ottomane» (en grec) in *Antipelargésé. Mélanges en l'honneur de Nicolaos A. Dimitriou*, Athènes 1992, p. 171-728. En 1994, Nicolas Vatan a publié une étude intitulée «Deux îles à la dérive : Samos et Icaria entre 1475 et 1572» in *Studies in Ottoman History in Honour of Professor V. L. Ménage*, éd. C. Heywood and C. Imber, éd. Isis, Istanbul 1994, p. 339-349.

³ Ce registre comprend le *kanunname* de Rhodes. Voir O. L. Barkan, *XV ve XVI asirlarda Osmanli Imparatorlugun ziraî ekonominin hukukî ve malî esaslari, I. Kanunlar*, Istanbul 1945, p. 338-340 et J. C. Alexander, *Toward a History of Post-Byzantine Greece : The Ottoman Kanunnames for the Greek Lands, circa 1500-circa 1600*, Athènes 1985, p. 38, 210, 390-391. Voir également N. Vatin, «La conquête de Rhodes», in *Soliman le Magnifique et son temps* (Actes du Colloque de Paris, Galeries Nationales du Grand Palais, 7-10 mars 1990), éd. G. Veinstein, Paris 1992, p. 453, note 68.

conquête de Rhodes. Deux seulement de ces registres conservés semblent avoir été rédigés sous le règne de Süleyman Kanunî : le TT 367 - qui contient un recensement de Rhodes et le premier en date des *kannunames* de Rhodes et de Cos (4) -, et le registre KK 286. Comme on peut le remarquer, la majorité des registres conservés du Dodécanèse a été dressée sous les sultans Murad III (1574-1595), Mehmed IV (1648-1687) et Ahmed III (1703-1730).

L'absence de recensements du Dodécanèse aux siècles antérieurs (XVe et XVIe s.) m'a conduite à m'interroger sur la justesse de l'orientation de mes recherches : peut-être celles des îles de l'Égée du sud-est se trouvant aux XVe et XVIe siècles sous domination ottomane dépendaient-elles administrativement d'autres sandjaks et, par conséquent, étaient-elles consignées dans les registres d'autres régions ? Logiquement, les sandjaks dont ces îles pouvaient dépendre étaient ceux des rives de l'Asie Mineure (5). J'ai donc consulté, feuillet par feuillet, les nombreux et volumineux *Tapu Tahrir* d'Aydin, Smyrne, etc. : je crois, en juin 1993, avoir lu de façon exhaustive les registres en question des XVe et XVIe siècles concernant ces régions. Toutefois une omission peut toujours survenir, d'autant que je n'ai pas procédé à un second contrôle. Seul le Pape est infaillible.

Je présente donc ici, dans l'ordre chronologique, les données relatives à Patmos.

La première et plus ancienne de ces informations provient du *Tapu Tahrir* 8 d'Aydin, daté de l'an 883-888 de l'Hégire (1478-1483) et donc rédigé sous Mehmed II. A la page 590, on trouve un recensement de la population musulmane résidant dans la ville de Patmos. On lit en turc : *Nefs-i Patnos tabi-i Ayasolug hassha-i Hüdavendigâr*. Patmos à cette époque appartenait à Ayasolug qui était la propriété de Mehmet II.

Le nombre des musulmans nominalement enregistrés s'élève à 29 (23 *hane* et 6 *mücerred*), dont 4 esclaves libérés (*mutak*). Cette information infirme une certitude répétée par la bibliographie, à savoir que, jusqu'en 1522, Patmos n'aurait pas eu d'habitants musulmans (6). Ces musulmans sont répartis en diverses catégories suivant leur statut d'imposition (15 *çiftci*, 3 *nim-çift*, 6 *mücerred*, 1 *bennak*, 2 *kara*). La taxe qu'ils ont à payer est de 5.680 aspres (*maktu*).

La production imposable est la suivante :

blé	: 2 müd et 3, 5 kile = 43, 5 kile	= 1.305 aspres
orge :	: 4 müd et 2, 5 kile = 82, 5 kile	= 1.320
pois chiches	: 2 kile	= 14
vesce	: 1 kile	= 20
lin	:	= 200 par an

⁴ Ce *kanunname* a été publié par J. C. Alexander, *op. cit.*, p. 207-210, 389-390 et, également, A. Akgündüz, *Osmanlı Kanunnâmeleri ve Hukukî Tahlilleri*, Istanbul 1992, t. V, p. 431-434.

⁵ Nous constatons d'ailleurs que les premières dispositions de Mehmed II, Bayezid II et également Soliman le Magnifique concernant Patmos sont envoyées pour exécution au kadi du Balat, dans la capitale du sandjak du Menteche. voir Elizabeth Zachariadou, *op. cit.*, p. 211 sqq.

⁶ Elizabeth Zachariadou, *op. cit.*, p. 106. Voir également St. Papadopoulos, *Monastère Saint-Jean le Théologien, Histoire et art* (en grec), Patmos 1987, p. 13.

coton- jardin potager-oignons	= 715
vignes	= 118
moutons-taxe sur le mariage-taxe sur la pêche	= 1.384
<i>resm-i çift</i>	= 574
<i>çift</i>	=495 aspres (33 par personne)
<i>nim çift</i>	=49 (16,5 par personne)
<i>bennak</i>	=12 (12 par personne)
<i>kara</i>	=18 (9 par personne)

Une note à la fin de cet enregistrement nous explique que, par le passé, cette population musulmane avait versé 3.165 aspres mais que, présentement, à l'époque donc de ce Tapu Tahrir 8, l'impôt à payer était augmenté de 2.515 aspres. Quand cet impôt de 3.165 aspres avait-il été décrété ? Peut-être en 1456-57, date à laquelle, selon une mention portée sur un codex de Patmos (7), l'île a été investie par les Turcs ? C'est très probable.

Normalement, dans ce registre, on attendrait ensuite l'enregistrement de la population chrétienne, selon la pratique habituelle. Or, rien de tel, ici. Pas plus que dans les autres parties du registre, où je n'ai rencontré aucune mention concernant les Patiniotes. Le fait que la population chrétienne ne soit pas recensée est peut-être dû au régime particulier de Patmos établi par l'Etat ottoman jusqu'en 1522. Nous savons que l'île se trouvait sous la protection des Ottomans, en vertu d'un accord manifestement passé entre le monastère et Mehmet II peu avant la chute de Constantinople, en échange du versement d'une somme forfaitaire (8). A partir du firman de Mehmed II daté de 1454, qui demande que le père Matyos (9), supérieur du monastère, paie l'impôt du "village de Patmos" (40 florins), Elizabeth Zachariadou suppose que cet accord a été passé entre le Monastère de Patmos et les Ottomans durant l'été 1453, où diverses délégations se sont rendues à Andrinople pour y rendre visite à Mehmed II. Cette historienne considère comme très probable que l'une d'entre elles soit venue de

⁷ «Au mois de mai de l'année de la construction du monde [=1456] troisième après la chute de la grande ville de Constantin, à l'orient est apparu un astre fumant nuit et jour durant trente jours. En cette année ont été perpétrés de grands crimes [...] et saccages lors des incursions des Turcs irrespectueux dans nos îles, si bien que beaucoup d'entre elles ont été totalement désertées...» Voir Ioannis Sakkelion, *Bibliothèque de Patmos, ou copie du trésor de tomes manuscrits conservés dans la bibliothèque du monastère royal de l'Apôtre et Evangéliste Jean le Théologien* (en grec), Athènes, 1890, p. 44-45 du codex 57. Voir également Era Vranoussi, *Les textes hagiologiques d'Hosios Christodoulos, Tradition philologique, Témoignages historiques* (en grec), Athènes 1966, p. 180.

⁸ Il est intéressant, entre parenthèses et très rapidement, de souligner que le cas du Monastère Saint-Jean le Théologien confirme lui aussi la stratégie suivie par les grands monastères — ceux qui possédaient des biens considérables et jouissaient de privilèges — lors de leur propre soumission au dominateur ottoman, et celle, en général, de leur région. Prévoyant la chute de Constantinople, ces monastères reconnaissent par avance la domination de Mehmed II, en échange de quoi ce dernier reconnaît certains de leurs anciens privilèges.

⁹ Elizabeth Zachariadou, *op. cit.*, p. 208-210. Ce "Matyos" qui, selon le firman de 1454, versait l'impôt de Patmos, est le supérieur du Monastère du Théologien. Cet auteur écrit à juste titre que "dans un régime comme celui de Patmos, il était naturel que le Sultan s'adressât au supérieur, puisqu'il voyait en lui le responsable des affaires de l'île" (*op. cit.*, p. 197). D'ailleurs, la moitié de la terre de Patmos appartenait au Monastère. Un document en date du 25 juillet 1720 réaffirme la division en deux des terres de l'île entre Monastère et Communauté de Patmos, voir Sp. Asdrachas, «Morcellement de la propriété agraire», *op. cit.*, p. 5-7, note 4 et Evdokia Olybitou, *Le marché dans l'île de Patmos*, *op. cit.*, p. 4.

Patmos, sans naturellement exclure que l'île ait été soumise du point de vue fiscal aux Ottomans depuis déjà longtemps. De plus, à cette époque, Patmos se trouvait sous la protection des Occidentaux (10).

En 1454, nous l'avons dit, Mehmed II réclame le versement des 40 florins que les Patiniotes doivent depuis le mois d'août de l'année précédente. Il faut souligner que, cette somme étant qualifiée dans le texte turc de *qist* —terme qui, selon le dictionnaire Redhouse, signifie "versement" dans le sens de versements partiels—, la question ne se pose pas de savoir pourquoi l'impôt payé par l'île aux Ottomans était si faible (11). Je le note car, dans son commentaire, Elizabeth Zachariadou se demande pourquoi Patmos est redevable d'un impôt si minime, d'abord par rapport à ceux qui frappent les autres îles et ensuite, alors que des informations ultérieures indiquent que l'impôt de Patmos s'élevait en 1502 et en 1513 à 500 ducats (12). Le texte même du firman de 1454 est clair : les 40 florins mentionnés constituent le reliquat d'une somme plus élevée, réclamée car elle n'a pas été versée en 1453 comme elle aurait dû l'être.

Dans le même defter (TT 8), on trouve aux pages 621-624 une autre liste de musulmans, sous l'inscription suivante : *Timar-i hassha-i Padichah alem chah fi liva-i Aydin el-mezbur. Cemaat-i Patnos haric ez-defter-i atik, hass-i Hüdavendigâr*. Il est certain que ce groupe de 315 unités fiscales (230 *hane*, 85 *mücerred*) n'est pas inscrit dans le registre antérieur. Il est ici inclus dans le *hass* de Mehmed II, détenu par le *liva* de Aydin.

Aucune précision n'est donnée sur ce groupe de musulmans. Habituellement, le mot *cemaat* (=groupe) est toujours suivi d'un qualificatif religieux ou ethnique, tel que *zimmi*, *gebrân* (=infidèles), *Muslim*, *Yahudyân*, *Arnavud*, etc., ou, s'il s'agit de forces militaires, celles-ci sont inscrites par catégories, par exemple *müstahfizân* (hommes de garnison), *topcuyan*, etc. Aussi la question de l'identité de cette population musulmane se pose-t-elle d'emblée. Le fait qu'elle soit inscrite séparément des autres musulmans installés à Chora semble la différencier. De plus, elle n'est pas qualifiée de *müstahfizân* et il ne semble pas logique qu'il s'agisse d'une garnison : elle est numériquement beaucoup trop importante pour la

¹⁰ Sur la domination ottomane à Patmos, la protection exercée parallèlement par les Occidentaux et aussi le rôle du Monastère jusqu'en 1522, voir Elizabeth Zachariadou, *op. cit.*, p. 202-205. La protection des Occidentaux s'est poursuivie durant les XVe, XVIe, XVIIe siècles : voir J. Georgirenes, *A Description of the Present State of Samos, Nicaria, Patmos, and Mount Athos...*, London 1677, p. 81; O. Rayer, «Documents extraits des archives du monastère d'Haghios Théologos à Patmos» (extrait de la *Revue archéologique*, 1873), où l'on peut constater les relations que le Monastère entretient alors avec les puissances européennes, surtout la République de Venise, les Papes, les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Voir aussi G. Hofmann, «Patmos und Rom. Darstellung der beziehungen zwischen dem griechischen Johanneskloster und der römischen quellenschriften», *Orientalia Christiana* 41 (1928), p. 47-107; Chryssa Maltezou, «Les documents latins du Couvent de Patmos» (en grec), *Symmeikta* 2 (1970), p. 349-378 ; N. L. Phoropoulos, «Pages de l'histoire de Patmos. Relations amicales du Monastère Saint-Jean le Théologien avec les puissances catholiques de l'Occident» (en grec), *Dodecannésiaka Chronika* 5 (1976), p. 287-303; Une chronique anonyme du XVIIe siècle mentionne que "nous avons ainsi passé de froides et mauvaises années car le Turc prélevait sur nous de nombreux *haraçs* et les Vénitiens pire encore, trois mille chacun". Voir M. Chatzidakis, *Îcônes de Patmos* (en grec), Athènes 1977, p. 28. Le régime de soumission à deux seigneurs se rencontrait également dans les Cyclades, voir B. J. Slot, *Archipelagus Turbatus. Les Cyclades entre colonisation latine et occupation ottomane, c. 1500-1718*, Istanbul 1982, t. I, p. 96, 158.

¹¹ Elizabeth Zachariadou, *op. cit.*, p. 209.

¹² *op. cit.*, p. 197.

garde d'une île aussi petite, avec son unique agglomération. La seule explication que l'on puisse avancer est qu'il s'agit très probablement d'un corps militaire créé par le sultan Mehmed II en vue, selon toute vraisemblance, de protéger et de défendre l'île contre les pirates ou contre les incursions des chevaliers de Rhodes. Ce corps installé très vraisemblablement sur les côtes d'Asie Mineure dépendrait alors, comme Patmos, de son *hass*.

Patmos apparaît pour la seconde fois dans des registres de recensements un siècle plus tard : dans le Tapu Tahrir 537, registre analytique du liva Sigla dont dépendent administrativement les *kazas* de Smyrne, Çeçme, Ayasolug, Akçeçehir et daté de l'année 983 de l'Hégire (1575-6), donc rédigé sous le sultan Murad III.

A la page 150, une note se réfère à ceux qui travaillent aux salines dépendant de l'île. Le texte est le suivant : *Memliha-i mezkurlerde tuzculuk eden kimesneler tuzculuklar mukabelesinde cem'-i avariz-i divaniyeden ve resm-i tekalif-i örfiyeden muaf olmak Kanûn-i padichahî olmagin hizmet eden tuzcularin muafiyeti defter-i cedit-i Sultaniye kayd olundu*. Il s'agit de la confirmation par Murad III d'un privilège accordé aux saliniers de Patmos⁽¹³⁾ par le sultan Soliman Ier: celui de ne pas payer d'impôts extraordinaires. Le renouvellement de ce privilège est aussi consigné dans le nouveau registre. Cette note, et elle seule, nous permet de supposer l'existence sous Soliman le Magnifique d'un autre enregistrement où, de toute évidence, la population était frappée d'impôts extraordinaires dont les saliniers étaient exemptés en raison de leurs bons et loyaux services.

Plus loin, à la page 162, on trouve l'enregistrement de la population musulmane de Patmos : 63 familles dont 25 travaillent aux salines, réparties en catégories comme suit : 7 *çift*, 16 *nim çift*, 17 *bennak*, 19 *mücerred*, 1 *imam*, et, pour finir, 2 *hane* dont l'identité n'est pas précisée. On trouve ensuite les impôts frappant quelques *cemaats* d'Akçeçehir. Les taxes concernant les musulmans de Patmos y sont incluses.

Dans ce registre non plus, on ne trouve nulle part d'enregistrement de la population chrétienne. Pourtant, 50 ans se sont alors écoulés depuis la conquête de Rhodes, qui signifiait essentiellement l'intégration du Dodécanèse à l'Empire ottoman. Ici, cette absence ne peut s'expliquer de façon logique que si l'on considère que les impôts frappant la population chrétienne de l'île continuaient très probablement à être versés de façon globale (*maktu*) en vertu de l'ancien accord entre le Monastère et Mehmet II. En tout cas, des documents ottomans des archives du Monastère Saint-Jean le Théologien datant du XVI^e siècle et relatifs à des règlements de successions, des dettes, etc. concernant les habitants de Patmos ont pour destinataires les *kadis* de Rhodes et de Samos, de Rhodes et de Cos (14). Il

¹³ Pour des références à ces salines en 1568 et 1603, voir Diacre Ch. G. Florentis, "Brevium" du Saint Monastère Saint-Jean le Théologien de Patmos (en grec), Athènes 1980, p. 4, 14. Dès l'époque byzantine, on trouve des références attestant que Patmos possédait des salines ainsi que de nombreux domaines fonciers sur les rives de l'Asie Mineure qui lui font face. Voir K. Stamatopoulos, «Ladi, Pyrgos, Patiniotiko : l'histoire d'une petite île-colline depuis l'antiquité jusqu'à notre siècle», *Actes du III^e Congrès sur l'Hellénisme d'Asie Mineure* (en grec), Thessalonique 1996, p. 75. Au Bachbakanlik Archivi, j'ai repéré les documents suivants relatifs au *mukataa* des salines de Patmos : *Cevdet Evkâf* n° 7369 (1193/1779), n° 11791 (1129/1717), n° 32435 (1175/1761-2).

¹⁴ 1963, film /documents n° 1, 10, etc.

est donc manifeste qu'après la prise de Rhodes, Patmos appartenait au sandjak de Rhodes qui, à son tour, dépendait de l'*Eyalet-i Cezair-i Bahr-i Sefid*, c'est-à-dire du kapudan pacha.

* * *

En l'an 1001 de l'Hégire (c'est-à-dire en 1592/3), un recensement des îles de l'Égée du sud-est est entrepris. Il est enregistré dans le TT 640 où les habitants des îles, musulmans et *gayr-i muslim*, ainsi que les hommes des garnisons sont nominalement inscrits. Ce registre contient de surcroît les *kanunnames* de Rhodes et de Cos (15). Les îles incluses sont, dans l'ordre, les suivantes : Rhodes, p. 1-108, Symi (Simyaki), p. 108-112, Tilos (Ilyaki), p. 112-114, Nissyros (Incirlu), p. 114-119, Karpathos (Kerpe), p. 119-129 (16), Cos (Istanköy), p. 137-181, Kalymnos, p. 182-184, Léros, p. 185-189, Patmos, p. 190-194, Amorgos, p. 195-198.

A la fin du recensement de chaque île, le scribe se réfère à un recensement antérieur. Il n'en mentionne pas la date mais note le total de la population alors imposable et la somme dont chaque île était redevable. Quand cet ancien recensement a-t-il eu lieu ? Peut-être pourrais-je en préciser la date si je disposais des données du registre TT 367 (Soliman le Magnifique) concernant la population et la fiscalité de Rhodes. La comparaison des données en question avec celles du TT 640 permettrait très certainement de préciser s'il s'agit du recensement ordonné par Soliman le Magnifique après la conquête de Rhodes, enregistré dans le TT 367, ou d'un recensement ultérieur ordonné par ses successeurs. Ce point reste à éclairer.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, le recensement de Patmos occupe les pages 190 à 194. Il commence par l'inscription *cezire-i Patnos* (=L'île de Patmos). On trouve ensuite les quartiers de Chora, seule agglomération de l'île, dans l'ordre suivant :

¹⁵ Voir note 3.

¹⁶ Le Bachbakanlik Archivi met à la disposition des chercheurs les photocopies des registres de recensement, mais le corpus n'est pas toujours complet. Ainsi de la photocopie du registre TT 640 manquent les pages 130-136.

Quartiers	Familles	Prêtres	diacres	maîtres-maçons
Aya panaya (17) :	45	2	4	1
Aya nikola :	49	2	2	2
Aya hristos (18) :	52	4	4	
Aya katerina (19) :	60	6	3	
Aya nikola :	59	3	3	4
Total	265			

Ce recensement constitue le plus ancien témoignage officiel sur la population chrétienne de l'île. Grâce à lui se trouve confirmé le fait que, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, il n'existait pas d'autre agglomération dans l'île. En d'autres termes, l'image de l'espace construit concorde avec celle dont témoigne le document de 1454 où Mehmet II exige le versement de l'impôt dû par le village de Patmos (20). Grâce à ce registre, il est possible d'examiner à nouveau la date de la fondation des cinq églises de Chora (21), la construction de certaines se situant un siècle plus tard. Bien sûr, le témoignage apporté par ce registre aide à dater les églises de Chora : il montre, essentiellement, quelles sont les plus anciennes, du moins parmi celles qui constituent le centre d'une paroisse. Il ne précise pas quels sont les deux quartiers appelés sans différenciation "Haghios Nikolaos". Il s'agit très probablement d'Haghios Nikolaos le Sonneur, que la tradition veut contemporain du monastère élevé par Hosios Christodoulos en 1080, et d'Haghios Nikolaos l'Ancien (22).

Dans le TT 640, une note placée à la suite de la liste des habitants de l'île nous informe que, lors d'un précédent recensement (*defter-i atik*), 239 personnes ont été enregistrées, qui ont versé 10.214 aspres, et que, dans le même recensement, celui de 1592/93, sont enregistrés 265 foyers, contraints de payer 300 aspres supplémentaires chacun, soit un total de 10.514 aspres (23).

¹⁷ Il s'agit de l'église vouée à trois protecteurs, la Vierge, saint Ignace et le prophète Zacharie, mais avec un seul autel. Située au sud du Monastère, elle est connue sous le nom de Haghia Diaoussa, Haghia Sozoussa et Haghia Diasozoussa. On ignore la date de sa fondation. Voir P. G. Kritikos, «Toponymes de Patmos (Géographie, histoire, étymologie, traditions), II^e partie» (en grec), *Dodecanèsiako Archeio* 2 (1956), p. 103-105. Cet auteur signale qu'il existait également un quartier appelé "Haghia Diasozoussa".

¹⁸ Dans les îles voisines aussi, on trouve des églises consacrées au Christ et donnant leur nom à des quartiers, comme j'ai pu le constater dans ce même registre TT 640. Voir par exemple à Kalymnos (p. 183-184), à Léros (p. 185-186), à Amorgos (p. 197).

¹⁹ Eglise à deux protecteurs, sainte Catherine et saint Antoine; située dans le quartier Mangouri et bâtie, selon P. G. Kritikos, durant la première décennie du XVII^e siècle. Cette datation, non documentée, me semble devoir être révisée : le recensement de 1592/3 mentionne déjà un quartier Haghia Catherine. Voir P. G. Kritikos, *op. cit.*, p. 107-108, qui signale aussi ce quartier Haghia Catherine.

²⁰ Elizabeth Zachariadou, *op. cit.*, p. 209.

²¹ Sur les églises de Patmos, voir Anna Marava-Hatzinikolaou, *Patmos* (en grec), Athènes 1972, p. 51.

²² Sur Saint-Nicolas le Sonneur et Saint-Nicolas l'Ancien, voir P.G. Kritikos, *op. cit.*, p. 127-128 et 129 respectivement.

²³ TT 640, p. 194 : (1) *Zikr olan cezire-i Batinosun 239 nefer defter-i atikta bulunup* (2) *her sene ber vech-i maktu' 10.214 akçe viriler hâlâ defter-i cedit mukataasında* (3) *265 efrad tahrir olunup zikr olan ki cizye-i cher'iyyeleri ve ispençeleri* (4) *ve hububat ve sair mahsulati mukâbelesinde 300*

Dans le registre TT 640, les moines du monastère Saint-Jean le Théologien ne sont pas recensés. Les dix-sept popes et les seize diacres inscrits sont répartis dans les cinq quartiers de Chora, par deux ou par trois, indépendamment de tout lien avec le monastère : il doit s'agir des prêtres de Chora, et c'est en tant qu'habitants de celle-ci qu'ils sont imposés. Enfin, on trouve peu de noms précédés du titre "Mastor", sept pour l'ensemble de la population.

D'autre part, les noms de famille des habitants de Patmos sont intéressants, en tout cas ceux qui laissent transparaître un lieu d'origine. J'ai relevé ainsi Sikinos (pour la majorité des noms), Tsirigo (Cythère), Samos, Phokaia (Foça), Sfakia (Crète). Nous avons donc affaire à une population dont la composition témoigne de déplacements d'île à île. Il faut toutefois souligner que le relevé des noms indiquant un lieu d'origine à un moment donné montre simplement que se sont produites des arrivées de nouvelles populations, sans en livrer la date. Rien ne certifie en effet que les noms de famille attestés à telle époque précise ne doivent pas leur pérennité au fait qu'ils se sont transmis au fil des générations et non à l'arrivée récente de colons portant comme signe distinctif le nom de leur pays d'origine (24).

* * *

Telles sont les données concernant Patmos durant la période s'étendant jusqu'à la fin du XVI^e siècle que j'ai repérées au Bachbakanlik Archivi. Il faut signaler que les archives du Monastère conservent 54 registres fiscaux de la Commune de Patmos, qui couvrent un siècle, de 1609 à 1709. Toutefois, si le premier date de 1609, celui qui suit immédiatement date de 1667 (25).

Ayant découvert au Bachbakanlik Archivi un recensement de la capitation de 1676 jusqu'à présent inconnu (26), je voudrais livrer ici quelques remarques issues de la comparaison entre le nombre des contribuables inscrits dans deux recensements ottomans et celui porté dans deux registres de la Commune de Patmos, dans la seconde moitié du XVII^e

akçe ziyade zuhur idup cema (5) 10.514 akçe olup ferman olundugu üzere ber vech-i maktu' defter-i (6) cedid'te kayid olundu. A la Table ronde, Irène Beldiceanu a présenté un document (dont la description et la provenance n'ont pas été données) relatif à la population imposable et aux impôts de l'île en 1591. Dans ce document, la population déclarée imposable est constituée de 351 hane payant 20.214 aspres (*maktu*). Ainsi, un an avant le recensement inscrit dans le TT 640, que nous avons commenté plus haut, on constate dans les impôts de l'île une différence de 10.000 aspres et de 112 unités fiscales. Dans la discussion qui a suivi, j'ai formulé l'hypothèse suivante : il est possible que les moines du Monastère Saint-Jean le Théologien aient été inclus dans le recensement de 1591. Grâce à un témoignage de Iakovos Miloïtis, nous savons qu'en 1586, 150 moines vivaient dans ce monastère (voir P.G. Zerlenti, «Géographie, histoire, linguistique des îles» (en grec), *Nésiotiké Epetéris* 1 (1918), p. 84). Il est donc très probable que ce soit à eux que corresponde la somme en question de 10.000 aspres. le codex 1008 du monastère (film 1963/102) contient des notes relatives au *haraç* qu'il avait à payer : pour chacune des années 1594, 1597 et 1601, il a versé 200 ducats d'or. En 1597, il a payé 300 ducats d'or à titre de *kesim* et de *haraç*. Je remercie ici Evdokia Olybitou qui m'a signalé cette information.

²⁴ Spyros et Catherine Asdrachas ont publié une étude sur les noms de baptême et de famille à Patmos (XI^e-XIX^e s.) à partir de documents inclus dans le tome VI des *Acta et Diplomata* (éd. Miclosich-Müller) et des registres fiscaux de 1673, 1770 et 1811 dont une copie en grec est conservée aux archives du Monastère. Voir Spyros Asdrachas-Catherine Asdrachas, «Noms de baptême et de famille dans une communauté insulaire : Patmos (XI^e-XIX^e s.)», Sp. Asdrachas *Economie et Mentalités* (en grec), Athènes 1988, p. 211-223.

²⁵ V. Panayotopoulos, *op. cit.*, p. 154-156.

²⁶ MM 15157 (29 Receb 1087).

siècle (27). Aux archives du Monastère, il existe un recensement ottoman de 1672, qualifié de registre de la capitation, qui porte la date du 18 Zilhicce 1082 (28).

Dans les deux recensements ottomans, tant celui de 1672 que celui de 1676, la population imposable s'élève à 164 *hane* payant le *haraç*. En 1683 aussi, selon une lettre que Christos Pangalos (17 mai 1683) adresse aux Anciens de Patmos, "comme l'a défini Mahmud pacha, les *haraçs* de Patmos sont au nombre de 164" (29). Spyros Asdrachas indique que dans le registre communautaire de l'année 1672 est enregistré l'*ispence* de 1673 (4.100 aspres : 25 aspres = 164 hane) (30). On remarque donc que, dans les recensements officiels ottomans, le nombre des contribuables s'élève à 164. Voyons toutefois quel est le nombre des contribuables dans les registres tenus par la Commune.

Dans le registre de la capitation de 1609, on trouve consignés 368 noms de personnes dont 22 appartiennent à des membres du clergé (31). En 1671, un an précisément avant le recensement ottoman de 1082/1676, la population inscrite dans le registre communautaire s'élève à 230 hane, 94 veuves et 45 célibataires, soit un total de 369 unités fiscales (32). Dans le registre de 1672, elle s'élève à 166 hane, 80 célibataires et 67 veuves (total : 313) (33). Le fait que, dans les deux registres ottomans de la capitation, le nombre des *haraçs* —164 hane—, coïncide, et que, dans le registre communautaire de 1676, on trouve inscrits d'abord 166 hane et, à la suite, les autres, démontre que le nombre de personnes qui payaient l'impôt de la capitation en question ne correspond pas au nombre réel des contribuables mais à celui que, après accord, la commune s'est engagée à verser à l'Etat ottoman (34). Le nombre des Patiniotes imposés devait s'élever à plus du double et approcher les chiffres qu'indiquent les registres communautaires des années 1609 (=368 hane), 1671 (=369 hane), 1676 (=313 hane), 1677 (=359 hane) (35), 1681 (=345 hane) (36), 1689 (349 hane) (37).

²⁷ Ces recensements ont été analysés par Sp. Asdrachas; voir note 1.

²⁸ Sp. Asdrachas, «Les communautés insulaires : les pratiques fiscales (I)» (en grec), *Historica* 8 (1988), p. 5 et 8. La note 3 de cette étude signale que la source en question sera éditée par J. C. Alexander. Le microfilm de ce document n'a pu être trouvé dans la réserve de la Fondation.

²⁹ Voir M. H. Malandrakis, «Chroniques insulaires» (en grec), *Hellinika* 10 (1937-1938), p. 81, note 10.

³⁰ M. H. Malandrakis, «Documents inédits» (en grec), *Hellinika* 10 (1937-1938), p. 394; voir également Sp. Asdrachas, *op. cit.*, p. 15, 17.

³¹ Film 1962/34. Voir Sp. Asdrachas, *op. cit.*, p. 8.

³² 1671 (I) et 1671 (II) et (III), film 1962/36-38. Voir Sp. Asdrachas, *op. cit.*, p. 7-8, qui note que tous les célibataires ne sont pas enregistrés : la liste alphabétique de leurs noms s'arrête à la lettre "théta".

³³ Il s'agit du cadastre de la Commune de Patmos 1676, film 1963/ n° 125-127. Voir Sp. Asdrachas, *op. cit.*, p. 7.

³⁴ Ce point présente un intérêt majeur. C'est pourquoi j'ajoute qu'en 1725, selon des documents des archives du Monastère, Patmos continue à payer 160 *haraçs*. Voir M. H. Malandrakis, «Chroniques insulaires», *op. cit.*, p. 80, note 4.

³⁵ En 1677, le "registre du *haraç* collecté par Kyr-Konstas" nous donne 219 chefs de famille (dont 16 membres du clergé), 53 célibataires, 5 étrangers et 82 veuves. Voir Sp. Asdrachas, *op. cit.*, p. 7.

³⁶ 216 hane, 7 étrangers, 51 célibataires, 71 veuves.

³⁷ 193 hane, 11 étrangers, 45 célibataires, 95 veuves. Je dois les deux chiffres des deux derniers

Spyros Asdrachas qui a analysé les registres communautaires des années 1671, 1672 et 1677 a constaté qu'au total, 310 individus avaient été recensés, dont 173 communs aux trois registres, tandis que 137 ne se rencontrent qu'une seule fois dans l'un d'entre eux. Il est donc manifeste que la population imposable se renouvelle de recensement en recensement, sans qu'il soit néanmoins possible, cet auteur le note, de contrôler à quel degré ce renouvellement est dû aux jeunes atteignant l'âge de la majorité, aux lacunes de l'enregistrement ou à des déplacements de population.

Ce qui est absolument clair, comme nous l'avons constaté aussi à propos du témoignage apporté par le second recensement ottoman de 1676, c'est que :

les recensements ottomans sous-estiment les possibilités fiscales de la population.

la population qui échappe aux registres ottomans officiels n'échappe pas à la Commune : ses représentants l'inscrivent dans leurs propres livres. Par conséquent, la Commune contrôle la population qui doit verser un impôt et répartit celui-ci entre les habitants selon ses propres normes.

Nous avons présenté ces normes dans l'analyse d'un exemple similaire à Santorin, à la même époque (38). Nous avons comparé la population imposable de Santorin telle qu'elle est présentée dans deux registres de la même année 1670, un *tahrir* et un registre des capitations où les totaux convergeaient (950 et 949) mais où les contribuables différaient : 145 hane du registre des capitations n'apparaissaient pas dans le *tahrir* et, de même, 141 hane du *tahrir* n'étaient pas inscrits dans le registre de la *cizye*. En fait, la population contribuable réelle de Santorin approchait les 1300 unités fiscales. La comparaison entre les biens fonciers de chaque hane, inscrits en détail dans le TT 800, et les catégories correspondantes — *'ala, evsat, edna* — du registre de la *cizye*, a fait apparaître la stratégie de la Commune dans la répartition verticale de l'impôt. La Commune devait payer à l'Etat ottoman un impôt forfaitaire précis qui, officiellement, frappait les 950 foyers de l'île (les nombres de 950 et de 940 hane dans les deux registres ne peuvent être considérés comme le fruit du hasard). Désireuse de protéger la classe la plus pauvre, la Commune de Santorin divise celle-ci en deux parties : l'une paie des impôts sur la production, l'autre la capitation.

J'ajouterai pour finir une remarque générale sur les registres de la capitation, née elle aussi de l'observation du cas de Patmos. Les *cizye defterleri* (39) ne peuvent être utilisés de façon autonome comme sources permettant de mesurer les mouvements démographiques si l'on ne procède pas à de nombreux recoupements. Qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai récemment écrit ailleurs (40) : "Il nous faut penser et examiner la logique organisant la structure de ces sources qui, de prime abord, n'est pas

recensements au décompte effectué par Evdokia Olybitou et Dimitris Dimitropoulos, que je remercie.

³⁸ Evangelia Balta, «Le rôle de l'institution communautaire dans la répartition verticale de l'impôt: L'exemple de Santorin au XVIIe siècle», dans le volume *Problèmes et approches de l'histoire ottomane. Un itinéraire scientifique de Kayseri à Egriboz*, éd. Isis, Istanbul 1997, p. 97-109.

³⁹ Voir Linda T. Darling, *Revenue-Raising and Legitimacy. Tax Collection and Finance Administration in the Ottoman Empire, 1560-1660*, éd. E. J. Brill, Leiden-N. York-Köln 1996, p. 83, 100.

⁴⁰ Evangelia Balta, «Le rôle de l'institution communautaire», *op. cit.*, p. 109.

évidente. Cette logique ne fait que refléter un mécanisme permanent, celui qui sert la fiscalité, à laquelle il se rapporte. C'est la fiscalité qui décrit et organise le document, dictant ainsi à l'historien comment l'utiliser".

Evangelia BALTA
Centre des Recherches Néo-helléniques
Fondation Nationale de la Recherche Scientifique
Athènes-Grèce